

Associations employeuses :

*amélioration de la qualité de vie
et des conditions de travail
et prévention des risques psychosociaux*

Accompagnements et appuis en Auvergne-Rhône-Alpes

Mars 2023



Face aux difficultés rencontrées par les associations dans leur fonction employeur, et notamment dans la prévention des risques psychosociaux et de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, il nous semblait nécessaire de clarifier les solutions à leur disposition pour progresser sur ces thématiques.

Vous trouverez dans ces pages différents appuis & accompagnements disponibles que nous avons pu recenser en Auvergne-Rhône-Alpes.

Si vous identifiez dans ce document des informations erronées ou manquantes, n'hésitez surtout pas à nous le faire savoir, nous nous empresserons de corriger cela.

Quelques éléments de définition.

Il est important de comprendre la différence entre une démarche de prévention des risques psychosociaux et une démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail. En effet, même si on retrouve des points de méthode communs aux deux approches, l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail constitue une démarche plus englobante.

La prévention des risques psychosociaux inclue :

- l'objectif de réduction des risques au travail
- une démarche s'appuyant sur la réglementation
- une mise en œuvre généralement pour résoudre des problèmes avec l'ambition d'agir en amont
- un cercle d'acteurs limité aux spécialistes de la prévention

Source : <https://www.anact.fr/comment-articuler-la-prevention-des-risques-psychosociaux-la-qualite-de-vie-au-travail>

L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail englobe :

- l'objectif de développer les conditions de l'engagement de tous
- une démarche volontaire pour prendre en compte le travail dans les décisions d'organisation s'appuyant sur un accord national interprofessionnel
- une démarche fréquemment mise en œuvre pour accompagner les transformations
- la volonté d'élargir les acteurs impliqués : ressources humaines, prévention mais aussi recherche et développement, conception, achats...

⚠ La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail ne remplace pas une démarche spécifique de prévention des risques psychosociaux.

Quelques éléments de contexte dans notre région.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) coordonne le plan régional de santé au travail (PRST).

Il constitue une feuille de route des actions prévues par les groupes de travail régionaux interinstitutionnels ciblant des sujets en santé et sécurité au travail. Son objectif est de **prévenir les risques professionnels, favoriser la santé au travail, lutter contre la désinsertion professionnelle dans un objectif de maintien dans l'emploi.**

Ce plan prévoit notamment des actions pour **favoriser les démarche d'amélioration de la qualité de vie et conditions de travail (pages 72 à 77)** mais également des actions spécifiques afin de **mieux évaluer et prévenir les risques psychosociaux (pages 58 à 61).**

» **Le 4^{ème} plan régional de santé au travail**

Il s'adresse tout particulièrement aux **très petites et moyennes structures, aux employeurs et salariés**, et aux acteurs du dialogue social, avec la volonté de les associer à la construction des outils qui seront produits pour les aider au quotidien dans l'amélioration des conditions de travail.

Sommaire

Obtenir de l'information, se sensibiliser

Risques psychosociaux _____ 7

Qualité de vie et conditions de travail _____ 9

S'autodiagnostiquer, se former

Risques psychosociaux _____ 11

Qualité de vie et conditions de travail _____ 12

Se faire accompagner

Risques psychosociaux _____ 14

Qualité de vie et conditions de travail _____ 16

Légende - dans tout le document :

Risques psychosociaux - **Qualité de vie et conditions de travail**

**Obtenir de
l'information,
se sensibiliser**

Obtenir de l'information, se sensibiliser : **prévention des risques psychosociaux**

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) met à disposition l'article « Risques psychosociaux : ce qu'il faut retenir » :

» [Cliquez ici](#)

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS) met à disposition un article de sensibilisation très complet pour bien cerner les enjeux autour des risques psychosociaux :

» [Cliquez ici](#)

Quelles obligations de l'employeur en matière de prévention des risques psychosociaux ? Que faut-il inscrire dans son **document unique d'évaluation des risques** sur le volet des risques psychosociaux ? La page dédiée aux risques psychosociaux du site du ministère du Travail vous éclaire sur ces différents points :

» [Que dit le ministère du Travail ?](#)

Sur la **prévention des risques psychosociaux**, l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) propose des matinales sous forme d'**ateliers de découverte et de sensibilisation** :

» [Cliquez ici](#)

Obtenir de l'information, se sensibiliser : **prévention des risques psychosociaux**

Les organisations syndicales, au contact des salariés et employeurs, peuvent également être des ressources précieuses. Voici une liste non-exhaustive des différents syndicats régionaux :

» CFDT

» FO

» Solidaires

» ASSO

» FSU

» CFE-CGC

» UNSA

» CGT

» CFTC

» CPME

» UDES

» FRSEA

» FESAC

» SNELAC

Organisations de salariées

Organisations patronales

Obtenir de l'information, se sensibiliser : **qualité de vie et conditions de travail**

Dans le cadre des travaux du Plan Régional de Santé au Travail animé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS), une publication partenariale propose des repères communs sur la qualité de vie et les conditions de travail, à partager au sein de votre association.

» [Découvrir la publication](#)

L'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) a mené il y a quelques temps une rencontre avec 8 structures en Auvergne-Rhône-Alpes, hors des territoires urbains. À cette occasion a été mis en place un guide relatif à la prévention et à la santé au travail.

» [Cliquez ici](#)

Les cinq fiches parcours de la Qualité de Vie et Conditions de Travail dans les associations par le Mouvement associatif Hauts-de-France :

» [1. Mettre en place une démarche QVCT](#)

» [2. Relation à la gouvernance](#)

» [3. Animer son équipe](#)

» [4. Télétravail, entre cadre et autonomie](#)

» [5. Charge de travail, entre urgence perçue et urgence réelle](#)

Sur la compréhension des enjeux, l'ARACT propose plusieurs modules de sensibilisation, ouverts à toutes et très variés en termes de forme et de durée : escape game, e-serious game, atelier découverte.

» [Cliquez ici](#)

Les organisations syndicales peuvent aussi être ressources (voir page précédente).

**S'autodiagnostiquer,
se former**

S'autodiagnostiquer, se former :

prévention des risques psychosociaux

S'autodiagnostiquer

l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) propose un outil sous forme de questionnaire en ligne :

» [Par ici](#)

L'ARACT propose un court guide d'autodiagnostic :

» [Par ici](#)

Se former

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) propose des formations-action de deux jours et demie.

» [Cliquez ici](#)

La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) propose un certain nombre de formations sur un ou plusieurs jours :

» [En Auvergne](#)

» [En Rhône-Alpes](#)

Sur la prévention des risques psychosociaux, les **opérateurs de compétences** proposent généralement en région des modules et financements, selon votre **branche**, autour de la prévention des risques psychosociaux. En voici la liste :

» [Uniformation – Cohésion sociale](#)

» [Santé](#)

» [AFDAS – Culture, médias, loisirs, sports](#)

» [AKTO – Entreprises à forte intensité de main d'œuvre](#)

S'autodiagnostiquer, se former : **qualité de vie et conditions de travail**

S'autodiagnostiquer

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) propose deux outils d'autodiagnostic :

» [ReflexQVT](#)

» [Cap'QVT](#)

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) propose des formations-action de deux jours sur le sujet.

» [Cliquez ici](#)

Se former

En 2023, l'UDES propose des formations sur l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, sous l'angle des **impacts de la transformation numérique**.

» [Les formations 2023](#)

Pour former votre équipe, les **opérateurs de compétences** proposent généralement en région des modules autour la qualité de vie et conditions de travail (voir page précédente).

Se faire accompagner

Se faire accompagner :

prévention des risques psychosociaux

Intervention dans des situations déjà dégradées nécessitant un soutien psychologique

Le-la médecin du travail est la première personne vers qui l'association employeuse peut facilement se tourner : c'est son-sa conseiller-ère en matière de santé au travail.

Il-elle peut proposer l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire sur divers sujet, dont les **risques psychosociaux** (et éventuellement la **qualité de vie et les conditions de travail**).

Mettre en place de la prévention

La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) propose une listes de structures que vous pouvez contacter pour vous faire accompagner.

» [CARSAT : liste des consultants en prévention des risques psychosociaux](#)

Dans le cadre des travaux du PRST3, une aide à la rédaction du cahier des charges a été mise à disposition, accessible aux associations, afin de vous aider à préparer l'intervention prochaine d'un consultant extérieur en prévention des risques psychosociaux. La CARSAT recense également plusieurs subventions (sous conditions) pour vous aider.

» [Kit cahier des charges \(onglet ressources\)](#)

» [Subventions CARSAT](#)

Se faire accompagner :

prévention des risques psychosociaux

Le **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** est le premier dispositif d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France. Il accompagne notamment les associations dans le développement de leurs emplois et de leurs projets.

Dans le cadre de leur mission de diagnostic (préalable à tout accompagnement individuel), les Dispositifs Locaux d'Accompagnement peuvent également vous permettre d'interroger ces sujets.

En 2023, plusieurs DLA départementaux proposeront des ateliers collectifs sur les sujets de **prévention des risques psychosociaux** et d'**amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail**. N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur de proximité pour échanger sur l'offre d'ateliers collectifs.

Vous êtes une structure
à dimension régionale ?

[» Cliquez ici](#)

Vous êtes plutôt
à l'échelle départementale ?

[» Cliquez ici](#)

Se faire accompagner :

qualité de vie et conditions de travail

En 2023, l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Auvergne-Rhône-Alpes (ARACT) propose des accompagnements collectifs, dont une recherche-action – et leurs équipes sont à la recherche de volontaires !

» [En savoir plus](#)

« ReflexQVT » est une plateforme qui permet une mise en relation entre des consultants et des associations :

» [ReflexQVT](#)

L'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) propose une liste de structures que vous pouvez contacter pour vous faire accompagner (santé et prévention).

» [UDES : annuaire des acteurs de la santé et de la prévention](#)

Se faire accompagner :

qualité de vie et conditions de travail

L'État, via la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS) pilote et cofinance un dispositif de **prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)** accessible aux associations dans certaines conditions. Il peut notamment permettre de travailler sur le volet **organisationnel, l'attractivité et l'amélioration des conditions de travail** :

[» En savoir plus](#)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes permet la **prise en charge financière** d'accompagnements conseil en ressources humaines par des experts extérieurs, sous la forme d'un chéquier de 12 jours valable 3 ans.

[» En savoir plus](#)

[» Le formulaire de demande](#)

Voir également le paragraphe « **Dispositifs Locaux d'Accompagnement** » (page 15).

En cas de besoin, vous pouvez contacter les acteurs de la démarche Petites et Moyennes Associations Employeuses en Auvergne-Rhône-Alpes

Nous tâcherons de vous appuyer au mieux.



aura@lemouvementassociatif.org



pmae-aura.org

Si vous identifiez dans ce document des informations erronées ou manquantes,
n'hésitez surtout pas à nous le faire savoir, nous nous empresserons de corriger cela.